VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_10_804

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L122-3 et R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L164-1 à L164-3 et R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 24/08/2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0074 ;
* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
* Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 3 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 octobre 2026 ;
* Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 octobre 2026 précisant que les travaux envisagés ne modifient pas l'accessibilité aux personnes handicapées dans l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Messieurs FRANK Yannick et CHANDEYSSON Lucas, Gérants, concernant l'établissement « Boucherie Côtes et Potes » de type M et de 5ème catégorie, sis 128 boulevard Georges Pompidou Immeuble Le Sélect - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la règlementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (modèle à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;
- Attestation de conformité des installations électriques ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système équivalent toléré (sifflet ou corne de brume) ;
- Attestation de conformité des installations de climatisation ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs ;
- Attestation d'affichage de manière apparente à l'entrée de l'établissement des consignes générales de sécurité incendie ainsi que du plan schématique visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ;

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs). Cette formation est à renouveler périodiquement selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.
Les attestations de formation du personnel sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux au même titre que les documents listés à l'article 3 ci-avant.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs FRANK Yannick et CHANDEYSSON Lucas, Gérants, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 21 OCTOBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 23 OCT 2026
Publié ou notifié le : 23 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_10_804**
Objet :	**Autorisation travaux Boucherie C?tes et Potes**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20261023-A2026_10_804-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	871 o
Nom métier : 005-210500617-20261023-A2026_10_804-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	104.9 Ko
Nom original : D_19970.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20261023-A2026_10_804-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 octobre 2026 à 10h39min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 octobre 2026 à 10h41min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2026 à 10h41min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 octobre 2026 à 10h41min24s	Reçu par le MI le 2026-10-23